



**MAJ Projet PRÉVENTIF de Règlement pour le Lac Beaulac**  
**Mise à l'eau des embarcations et de la gestion des descentes ou rampe de bateau au lac**



**Enjeux environnementaux et Protection du plan d'eau contre la contamination du Lac Beaulac**

**Mise à l'eau des embarcations motorisé et non motorisé**

1. Programme d'émission de vignette pour les embarcations
2. Lavage des embarcations et certificat ville ou APB

**Sensibilisation auprès des propriétaires des rampes de mise à l'eau privée**

1. Exemplarité de la rampe rue des Pins
2. Collaboration des propriétaires pour les descentes privées
3. Surveillance et Conformité (Règles de l'Urbanisme)
4. Personnes désignées

**Projet Préventif de règlement APB**  
**Faire adopter une protection**

**Historique des démarches effectuées**

1. 23 mars 2023; Ébauche d'un projet de règlement (Firme avocat)
2. 19 février 2024; 2<sup>e</sup> document Dépôt au conseil de ville d'un mémoire et du projet de règlement proposé,
3. 24 mai 2024; rencontre avec les autorités municipales; refus des élus de produire un règlement,
4. Comité Adhoc ville présidé par le conseiller JG Thibeault; il recommande un arrangement (contrat) entre la ville et l'Association,
5. 23 novembre 2024; Rencontre de district. Mme Joly va faire valider la légalité du 2<sup>e</sup> document; règlement présenté le 19 février. Le conseiller admet y avoir une descente à bateau de la municipalité au lac Beaulac,
6. 9 décembre 2024; Dépôt d'une lettre de l'APB au conseil de ville en réponse au refus de la municipalité de nous aider,
7. 20 mai 2025 rencontre avec certains élus qui endossent notre projet de règlement 3<sup>e</sup> document afin de déposer un avis de motion au mois juin,
8. 24 mai AGA JGT et SL s'engage à passer notre règlement en avis de motion
9. 16 juin avis de motion au Conseil de ville et le conseiller JG Thibault rejette notre règlement
10. 14 juillet au conseil de ville; Le conseiller Thibault déclare que notre règlement est illégal 3<sup>e</sup> document. Retour de la firme DHC 2 juillet 2025

**Règlements existants auprès autres Municipalités**

1. Municipalité Entrelac Lanaudière
2. Municipalité Ste Alphonse de Rodriguez Lanaudière
3. Municipalité Ste Marguerite Laurentides
4. Municipalité Ivry sur le Lac Laurentides

